



**CONSEIL MUNICIPAL du 19 JUILLET 2018
COMPTE RENDU SOMMAIRE**

Président : M. ARGENTON, Maire

Béatrice LARGEAU, François GILBERT, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Nicole LAMBERT, Laurent ROUVREAU, Brigitte CLISSON, Patrick DEVAUD, Daniel LONGEARD, Jean GIRARD, Jean-Louis GRASSIGNOUX, Laurence VERDON, Jean-Pierre GUILBAUD, Didier GAUTIER, Stéphanie CHARPRENET, Karine HERVE, Albert BOIVIN, Nicole SECHERET, Françoise BELY, Judicaël CHEVALIER, Magaly PROUST, Claude BEAUCHAMP

Pouvoirs :

Gilles BERTIN donne procuration à Daniel LONGEARD
Armelle YOU donne procuration à Nicole LAMBERT
Philippe KOUAKOU donne procuration à Karine HERVE
Jean-Paul GARNIER donne procuration à Françoise BELY

Absences excusées : Nicolas GUILLEMINOT, Isabelle PROD'HOMME, Nora SI ZIANI, Dilia DE GOUVEIA, Didier SENECHAUD, Sarah GEARING, Michel BAUDOIN

Secrétaires de séance : Jean GIRARD, Laurence VERDON

1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions,
- de la commande publique.

AFFAIRES GENERALES

2 - REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 28 juin 2018, approuvant la constitution du groupement de commandes pour la mise en conformité au règlement général sur la protection des données, ainsi que l'adhésion de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine audit groupement de commandes ;

Dans le cadre de la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), un groupement de commandes est constitué ayant pour objet la passation d'un marché public en application de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de son décret d'application.

Les membres du groupement de commandes sont : la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine et les Communes d'Adilly, Amailloux, Azay-sur-Thouet, Châtillon-sur-Thouet, Doux, Fomperron, La Chapelle Bertrand, La Ferrière-en-Parthenay, La Peyratte, Le Retail, Le Tallud, Les Forges, Lhoumois, Ménigoute, Oroux, Parthenay, Pompaire, Pougne-Hérisson, Reffannes, Saint-Aubin-le-Cloud, Saint-Germain-de-Longue-Chaume, Saint-Martin-du-Fouilloux, Saurais, Secondigny, Thénezay, Vasles, Vausseroux, Vautebis, Vernoux-en-Gâtine, Viennay, le SIVU Ecole l'Ajonc et le Roseau d'Amailloux, le Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine, le Centre Communal d'Action Sociale de Parthenay et le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Parthenay-Gâtine.

Une convention fixe les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et désigne la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine en tant que coordonnateur.

Afin d'assurer la mise en conformité au RGPD, une consultation sera lancée en septembre 2018 pour les prestations définies comme suit :

- Etat des lieux juridique, technique, organisationnel et recommandations pour 5 collectivités (Commune de Parthenay - Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine – CCAS de Parthenay – CIAS de Parthenay-Gâtine et Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine) par une entreprise labélisée par la CNIL,
- Formation labélisée par la CNIL inter-entreprise « Devenir Délégué à la Protection des Données (DPD) »,
- Etat des lieux juridique, technique et recommandations pour les autres membres du groupement,
- Assistance d'un délégué à la protection des données.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la constitution du groupement de commandes telle que détaillée ci-dessus,
- d'approuver l'adhésion de la Commune de Parthenay audit groupement de commandes,
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée,
- de dire que le rôle de Délégué à la Protection des Données, sera, pour la durée d'exécution du marché, exercé par le prestataire sélectionné,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

3 - TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTE

Dans le cadre du recrutement sur le poste de Directeur des Services Techniques, il convient de créer un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2018.

Le poste initial créé sur le grade de technicien principal de 1^{ère} classe sera supprimé après passage en Comité Technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2018,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

4 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Dans le cadre d'un départ à la retraite et d'un recrutement, il convient de régulariser la situation de mise à disposition du poste de responsable du secteur achats, mécanique.

Ainsi, il est mis fin de façon anticipée à la mise à disposition de M. Jean-Paul FOUILLET, à compter du 1^{er} janvier 2018 suite à son départ à la retraite.

Par ailleurs, Mme Cathelyne LABARDE, Attaché territorial à temps complet, est mise à disposition à hauteur de 50 % de son temps de travail à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine à compter du 1^{er} janvier 2018, pour une durée de 3 ans, sur les missions de responsable du secteur achats, mécanique. Cette mise à disposition est établie à titre onéreux, donnant lieu à un remboursement par la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine de la rémunération et des charges correspondantes au prorata du temps de travail de 50 %.

Cette mise à disposition a reçu un avis favorable de la CAP du 20 novembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte de la mise à disposition de Mme Cathelyne LABARDE dans les conditions définies ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

5 - REGLEMENT DE FORMATION – MODIFICATION

Pour prendre en compte les évolutions règlementaires en matière de droit à la formation des agents ainsi que les nouvelles modalités de formation du CNFPT, il convient de modifier le règlement de formation annexé.

Ce règlement de formation a été travaillé avec les représentants du personnel du Comité Technique ainsi que les membres du CODIR.

Il a été soumis à l'avis du Comité Technique du 22 juin 2018 et a reçu un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver ce règlement de formation modifié qui abroge le précédent,
- de dire qu'il sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2018,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit règlement ainsi que tout document relatif à ce dossier.

MUSEE

6 - ACQUISITION D'OEUVRES D'ART – DEMANDE DE SUBVENTION

La commission scientifique interrégionale d'acquisitions, réunie le 5 juillet 2018, a donné un avis favorable à l'acquisition de plusieurs œuvres pour le musée de Parthenay.

Il s'agit d'œuvres d'artistes intéressant l'art et l'histoire de Parthenay et la Gâtine. Cet enrichissement des collections est en adéquation avec les axes validés par le projet Scientifique et Culturel.

Achats :

- Plaque en porcelaine d'Edouard Knoëpflin, de 1891
- Ecuelle en argent de Jacques Nicolas Biget, de 1760

L'ensemble pour un montant de 3 000 €. Une subvention de 30 % peut être demandée au Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine et à l'Etat (DRAC) au titre du FRAM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de la Région Nouvelle-Aquitaine et de l'Etat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2018.

MONUMENTS HISTORIQUES

7 - RESTAURATION DE L'INTERIEUR DE LA FLECHE OCCIDENTALE DE L'EGLISE SAINT-LAURENT - TRAVAUX COMPLEMENTAIRES A LA RESTAURATION DES DECORS PEINTS DU CHOEUR ET DES CHAPELLES (TRANCHE 3/4) - APPROBATION ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

La Commune a engagé une opération de restauration de l'intérieur et de la flèche occidentale de l'église Saint-Laurent.

Au cours du chantier, des travaux complémentaires à la restauration des décors peints et des chapelles ont été identifiés et doivent être impérativement entrepris :

- Restauration des plaques métalliques peintes du chœur,
- Travaux supplémentaires de mise en conformité du paratonnerre,
- Travaux supplémentaires de couverture sur le chœur,
- Installation d'un déshumidificateur pour la restauration des décors peints.

Ces travaux complémentaires (honoraires compris) sont évalués à 40 000 € HT (soit 48 000 € TTC).

L'Etat apporterait une subvention de 45 % du coût HT, soit 18 000 €. La Région Nouvelle-Aquitaine serait sollicitée à hauteur de 15 % soit 6 000 €. Le Conseil Départemental des Deux-Sèvres serait sollicité à hauteur de 25 % soit 10 000 €.

La participation de la Commune serait ainsi inférieure aux 20 % réglementaires pour s'établir à 15 %. Néanmoins, conformément à l'article L1111-10 du CGCT, pour les projets d'investissement en matière de rénovation des monuments protégés au titre du code du patrimoine, le représentant de l'Etat dans le Département peut accorder une dérogation au principe de participation minimale du maître d'ouvrage de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 6 contre, décide :

- d'approuver le lancement des travaux complémentaires à la restauration des décors peints et des chapelles (Tranche 3/4) pour un montant de 40 000 € HT (soit 48 000 € TTC),
 - d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter de Mme le Préfet des Deux-Sèvres une dérogation au principe de participation minimale du maître d'ouvrage de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques, conformément à l'article L1111-10 du CGCT, au titre des projets d'investissement en matière de rénovation des monuments protégés au titre du code du patrimoine,
 - de solliciter l'aide financière de l'Etat (Ministère de la culture et de la communication) à hauteur de 45 % soit 18 000 €,
 - de solliciter l'aide financière de la Région Nouvelle-Aquitaine à hauteur 15 % soit 6 000 €,
 - de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental des Deux-Sèvres à hauteur de 25 % soit 10 000 €,
 - de s'engager à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération soit 48 000 € TTC sur le budget 2018 et d'accepter d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération,
 - de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 – chapitre 903-324-2313,
 - d'indiquer que le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :
 - *Etat (Ministère de la culture et de la communication) : 18 000 € (45 %)
 - *Région Nouvelle-Aquitaine : 6 000 € (15 %)
 - *Conseil Départemental des Deux-Sèvres : 10 000 € (20 %)

 - *Autofinancement : 6 000 € (15 %)
 - *Montant des travaux : 40 000 € H.T.
- et que le calendrier prévisionnel des travaux est le suivant : 12 mois à compter de août 2018,
- d'attester que la Commune récupère la TVA,
 - d'indiquer que le n° SIRET de la Commune est le : 217 902 022 00011,
 - d'indiquer que la Commune a la libre disposition de l'immeuble concerné,
 - d'indiquer que les travaux ne sont pas commencés et de s'engager à ne pas les commencer avant que le dossier ne soit déclaré complet,
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

8 - RESTAURATION DES OBJETS MOBILIERS DE L'EGLISE SAINT-LAURENT SUITE A L'INCENDIE DE 2014 (TRANCHE 1/1) - APPROBATION DE L'OPERATION ET DEMANDE DE SUBVENTION

La Commune a engagé une opération de restauration de l'intérieur et de la flèche occidentale de l'église Saint-Laurent.

Dans le cadre de cette opération globale, il convient de procéder à la restauration des œuvres et objets mobiliers, protégés au titre des monuments historiques, endommagés par l'incendie de 2014.

Ces œuvres et objets sont notamment :

- * Retable en bois polychrome (2 éléments) dont celui endommagé par l'incendie de 2014 (inscription le 10/05/1995 - 17e siècle)
- * Tabernacle en bois doré (inscription le 10/05/1995 - 17e siècle)
- * Bas-relief en bois polychrome : l'Assomption de la Vierge (inscription le 10/05/1995 - 17e siècle)
- * Statue en bois polychrome et doré : Vierge à l'Enfant (inscription le 10/05/1995 - 17e siècle)
- * 2 Statues en bois polychrome et doré : anges (inscription le 10/05/1995 - 17e siècle)
- * Statue en bois polychrome et doré : Saint-Laurent (inscription le 10/05/1995 - 17e siècle)
- * Tableau : Le martyr de Saint-Laurent (inscription le 07/02/2007 - Huile sur toile - Fin 17e siècle – début 18e siècle)

Le coût prévisionnel de ces travaux (provision pour imprévus incluse) est évalué à 30 000 € HT (soit 36 000 € TTC).

L'Etat apporterait une subvention de 40 % du coût HT, soit 12 000 €.

La Région Nouvelle-Aquitaine et le Département des Deux-Sèvres ne subventionnent pas la restauration du patrimoine mobilier.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 6 contre, décide :
 - d'approuver l'opération de restauration des objets mobiliers de l'église Saint-Laurent suite à l'incendie de 2014 (Tranche 1/1), pour un montant de 30 000 € HT (soit 36 000 € TTC),
 - de solliciter l'aide financière de l'Etat (Ministère de la culture et de la communication) à hauteur de 40 % soit 12 000 €,
 - de s'engager à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération soit 36 000 € TTC sur le budget 2018 et d'accepter d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération,
 - de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018 – chapitre 903.324.2313,
 - d'indiquer que le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :
 - *Etat (Ministère de la culture et de la communication) : 12 000 € (40 %)
 - *Autofinancement : 18 000 € (60 %)
 - *Montant des travaux : 30 000 € H.T.
 - et que le calendrier prévisionnel des travaux est le suivant : 12 mois à compter de août 2018,
 - d'attester que la Commune récupère la TVA,
 - d'indiquer que le n° SIRET de la Commune est le : 217 902 022 00011,
 - d'indiquer que la Commune a la libre disposition des biens concernés,
 - d'indiquer que les travaux ne sont pas commencés et de s'engager à ne pas les commencer avant que le dossier ne soit déclaré complet,
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

AFFAIRES FINANCIERES

9 - MISE A DISPOSITION DE BIENS IMMOBILIERS DE LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE "AFFAIRES SCOLAIRES" - APPROBATION D'UN AVENANT N °1 AU PROCES-VERBAL

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de Communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des Communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de Communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, en date du 13 mars 2014, décidant l'harmonisation de la compétence optionnelle « affaires scolaires » sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes, à compter du 1^{er} août 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu les articles L.1321-1 à L.1321-5 du Code général des collectivités territoriales fixant les modalités de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers de la Commune de Parthenay, à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, pour l'exercice de la compétence « affaires scolaires », en date du 5 novembre 2015 ;

Par procès-verbal en date du 5 novembre 2015, la Commune de Parthenay a mis à disposition de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine les biens nécessaires à l'exercice de la compétence « affaires scolaires ». Cette mise à disposition comprend le terrain d'assiette de l'école Jules Ferry sur lequel sont également édifiés le restaurant scolaire et un logement.

Il convient de prévoir, par voie d'avenant au procès-verbal de mise à disposition, que la parcelle cadastrée section AC, numéro 216, n'est mise que partiellement à disposition de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, la Commune conservant la disposition du logement et du terrain qui lui est affecté, en sus du restaurant scolaire. La superficie de la parcelle restant à la disposition de la Commune de Parthenay s'élève à 1 620,53 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 au procès-verbal actant la mise à disposition, par la Commune de Parthenay, des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

SECURITE – PREVENTION

10 - ACQUISITION DE GILETS PARE-BALLES POUR LA POLICE MUNICIPALE - DEMANDE DE SUBVENTION

L'équipement des agents de la Police municipale par des gilets pare-balles représente un coût de 995,22 € HT (1 194,24 € TTC).

L'acquisition de gilets pare-balles est subventionnée par l'Etat à hauteur de 50 % du coût HT au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR). La subvention pouvant être sollicitée auprès de l'Etat s'élève donc à 497,61 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de donner son accord de principe pour l'acquisition de gilets pare-balles pour équiper les agents de Police municipale,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

AIDE AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL

11 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2018

La commission « Vivre Ensemble et Proximité – Actions Sociales » réunie le 9 juin 2018 a émis un avis favorable aux demandes de subvention 2018 pour les associations suivantes :

Nom de l'association	Subvention 2018
France ADOT	80 €
France ALZHEIMER	120 €
Les Amis du cercle	250 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer les subventions aux associations telles que présentées ci-dessus,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitre 925-520-6574,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

FOURRIERE ANIMALE

12 - FOURRIERE ANIMALE - CONVENTION DE PLACEMENT EN REFUGE DES ANIMAUX EN FIN DE DELAI DE GARDE

Vu les articles L.211-19-1 et suivants du code rural portant sur la gestion des animaux en divagation ;

Considérant qu'il convient de permettre, en application de la réglementation, l'adoption des animaux en fin de délai de garde à la fourrière animale ;

Considérant l'objet de l'association Galia et son expérience en la matière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention entre l'association Galia et la Ville de Parthenay pour permettre l'adoption des animaux en fin de délai de garde à la fourrière,
- d'approuver le versement d'une indemnité de 70 € par animal en contrepartie des frais engagés par l'association,
- d'approuver les avenants aux conventions existantes de mise à disposition de la fourrière animale auprès des communes de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine tenant compte de cette évolution,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2018.

AFFAIRES TECHNIQUES

13 - APPROBATION DU ZONAGE ET DU REGLEMENT EAUX PLUVIALES - ENGAGEMENT DE PRINCIPE

Vu l'article L2224-10 du CGCT disposant que les communes, après enquête publique, délimitent les zones devant faire l'objet de mesures particulières au titre de la gestion des eaux pluviales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 28 septembre 2017 approuvant la prise de compétence Assainissement et portant définition de cette dernière ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017, portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 1^{er} mars 2018, approuvant le reclassement de la compétence Assainissement des compétences optionnelles vers les compétences facultatives en excluant le volet eaux pluviales ;

Vu la délibération concordante du Conseil Municipal en date du 22 mars 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine (reclassement de la compétence assainissement en compétence facultative) ;

Considérant que les Communes de Châtillon-sur-Thouet, Le Tallud, Parthenay et Pompaire se sont constituées en groupement de commandes pour une mission d'élaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales respectivement sur chaque territoire communal ;

Considérant qu'une demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau a été instruite favorablement et qu'une subvention d'un montant 60 000 € a été accordée et doit être versée au plus tard le 8 novembre 2018 ;

Considérant que la mission est arrivée à son terme et que les dossiers sont prêts à être soumis à enquête publique ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité compétente en matière de gestion des eaux pluviales de porter l'enquête publique ;

Il est constaté l'impossibilité administrative de procéder à l'approbation du zonage et règlement eaux pluviales dans les délais impartis pour percevoir la subvention de l'Agence de l'Eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de s'engager à lancer l'enquête publique,
- de rendre opposable le dossier de zonage et règlement des eaux pluviales, éventuellement modifié à l'issue de la procédure d'enquête.

14 - SCHEMA DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE (2017-2021) - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES CREE EN VUE DE L'EXECUTION DU MARCHE D'ETUDE ET DE CONCEPTION DU PROJET DE MISE EN LUMIERE DES CITES DE CARACTERE

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121- 17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L.132-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n° 18A du 16 décembre 2016 par laquelle le Conseil départemental a approuvé les axes stratégiques du Schéma d'aménagement touristique départemental 2017-2021 ;

Vu la délibération du 12 mars 2018 par laquelle le Conseil départemental a repris l'exercice direct de l'ensemble de sa compétence tourisme ;

Vu la délibération n° 27A du 23 avril 2018 par laquelle la Commission permanente a approuvé la convention constitutive du groupement de commandes pour l'étude de conception du projet « Mise en lumière des Cités de caractère et pays d'Art et d'histoire » du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le Schéma d'aménagement touristique départemental 2017-2021 ;

Considérant l'appartenance de la Commune au périmètre du label "Ville et Pays d'Art et d'Histoire " de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant, l'intérêt de la Commune de Parthenay de s'engager dans la démarche de Mise en lumière et de valorisation du patrimoine proposée par le Département ;

Considérant le plan d'actions de dynamisation du cœur de ville porté par la Commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'engager la Commune dans le projet « Mise en lumière des Cités de caractère et du pays d'Art et d'histoire », proposé par le Conseil départemental des Deux-Sèvres, selon les dispositions administratives, juridiques et financières définies dans la convention afférente,
- d'intégrer le groupement de commandes constitué en vue de l'exécution de l'étude de conception du projet « Mise en lumière des Cités de caractère », dans ses phases 1 (esquisse) et 2 (avant-projet),
- d'approuver les clauses de la convention constitutive du groupement de commandes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre engagement administratif, technique ou financier se rapportant à la mise en œuvre du groupement de commandes.

AMENAGEMENT URBAIN

15 - REAMENAGEMENT DE LA RUE DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE - APPROBATION DES AVENANTS N°1 AUX LOTS 1 ET 2

Dans le cadre du réaménagement de la rue du Président Salvador Allende, il convient de signer les avenants suivants aux marchés conclus avec les entreprises titulaires des lots considérés en application de la délibération du Conseil Municipal n°CM97-2017 du 19 octobre 2017 relative à l'attribution des marchés de travaux :

Lot n°1 – Terrassement-Assainissement-Voirie

Les travaux consistent à :

- Travaux en moins-value :
 - o Ajustement de quantité de pièges à eau (aco-drain)
 - o Suppression de certains panneaux de police et barrières
 - o Suppression des galets maçonnés par la mise en œuvre de galets résine
- Travaux en plus-value :
 - o Mise aux normes des raccordements EU et EP des deux bâtiments Diff'art
 - o Reprise totale du collecteur d'eaux pluviales sur une partie de la rue du Président Salvador Allende et reprise de tous les branchements des riverains
 - o Déplacement et approfondissement d'un réseau de fibre optique sous la chaussée
 - o Changement des tampons fonte de regards de visite du réseau d'eaux usées
 - o

Ces travaux représentent une plus-value de 49 798,37 € HT soit 59 757,92 € TTC.

L'avenant n°1 à conclure avec l'entreprise M'RY représente une augmentation de 6,84 % de son montant initial d'un montant de 727 252,00 € HT portant le nouveau montant du marché à la somme de 777 050,27 € HT.

Le délai du marché est prolongé de 10 semaines.

Lot n°2 – enfouissement électricité et téléphone – éclairage public

Les travaux consistent à :

- La reprise du point lumineux rue des Loges, hors emprise chantier ;
- L'éclairage de l'accès et places de stationnement PMR du bâtiment Diff'art, hors emprise rue du Président Salvador Allende ;
- La reprise de la FC 3A existante sur la rue du Président Salvador Allende ;
- Des travaux de réseau pour télécommunication sur la rue du Président Salvador Allende.

Ces travaux représentent une plus-value de 33 437,60 € HT soit 40 125,12 € TTC.

L'avenant n°1 à conclure avec l'entreprise DELAIRE représente une augmentation de 11,71 % de son montant initial d'un montant de 285 520,20 € HT portant le nouveau montant du marché à la somme de 318 957,80 € HT.

Le délai du marché est prolongé de 4 semaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes des avenants n°1 aux lots 1 et 2 du marché de travaux de réaménagement du boulevard Salvador Allende,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces avenants ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2018, chapitre 908-822-2315.

Fait en Mairie, à PARTHENAY, le 20 juillet 2018.

Le MAIRE ;



Xavier ARGENTON

Affichage

du : 23 juillet 2018

au : 6 août 2018